

Quelque temps après l'honorable Patrick Kerwin, C.P., Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit alors les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne du Canada.

Loi constituant en corporation The Christian Brothers of Ireland in Canada.

Loi concernant la Merit Insurance Company.

Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Loi établissant un Office d'expansion économique de la région atlantique.

Loi modifiant la Loi sur l'aide à la production du charbon.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis Nepisiguit Junction, dans la subdivision de Bathurst du réseau Canadien National vers le sud et l'ouest sur une distance d'environ 15 milles, jusqu'à la propriété de la Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited.

Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Loi concernant The Imperial Life Assurance Company of Canada.

Loi constituant la Compagnie de l'exposition universelle canadienne.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse alors la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté des subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.